

**ANNEXE 4 - 2023**  
**Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité**

⇒ **Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale - ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeables sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »),
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées, téléchargeables sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »).
- [Les Cités éducatives](#)

⇒ **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

⇒ **Ci-après un outil qui permet de géolocaliser un territoire :**

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),